



## Règlement intérieur Judo Club Fouras - St Laurent

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Il a pour but de fixer divers points pour la bonne marche du club. Il est affiché au dojo et remis lors de l'inscription à chaque adhérent qui s'engage à le respecter.

**Tout manquement grave aux présentes dispositions pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent après délibération du comité directeur.**

### **Article 2 : Licence et cotisation**

La prise de la licence FFJDA est obligatoire pour tout membre souhaitant pratiquer le judo ou toute autre discipline relevant de la FFJDA (valable de septembre à août de l'année suivante). La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.

Le règlement de la licence et de la cotisation est annuel. La licence et la cotisation doivent être réglées à l'inscription pour la saison en cours. Le montant de la licence est fixé par la FFJDA et est rappelé sur le formulaire. La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale. Nous acceptons les chèques, chèques vacances, chèques-sport ANCV et chèques du département ou assimilable. Le règlement par chèque doit être effectué en 3 fois.

Aucun remboursement de cotisation ou de licence ne pourra être sollicité auprès du club, sauf cas exceptionnels (votés en AG).

### **Article 3 : Certificat médical**

Chaque nouveau licencié majeur devra présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la discipline pratiquée (judo, taïso...) datant de moins d'un an.

Chaque nouveau licencié mineur ou ancien licencié devra renseigner entre chaque renouvellement triennal le questionnaire de santé "QS-SPORT" et attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire. Une réponse positive à une des rubriques entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

Aucun licencié ne sera autorisé à monter sur le tatami sans valider ces exigences.

### **Article 4 : Prise en charge des élèves**

Le club n'est pas responsable des enfants en dehors des horaires de cours.

Les parents sont responsables de leurs enfants dans les vestiaires et les couloirs et jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. Par souci de sécurité, les parents ne laisseront pas leur enfant mineur seul au dojo et s'assureront de la présence du professeur du club avant de

repartir. Les enfants sont récupérés à la fin des cours par leurs parents ou toute autre personne autorisée.

Les parents et licenciés sont tenus de respecter les horaires des cours selon le planning arrêté en début de saison.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, **il est préférable que les parents n'assistent pas aux cours.**

### **Article 5 : Tenue et hygiène**

Le pratiquant doit porter un judogi blanc et propre. Le port d'un t-shirt blanc sous le judogi est recommandé pour les filles.

Le port de claquettes est obligatoire entre les vestiaires et le tatami.

Les ongles doivent être propres et coupés, les cheveux longs attachés et les bijoux retirés avant le cours (bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou objets de valeur durant les cours.

Des judogis propres et des ceintures sont à la disposition des pratiquants dans le dojo en cas d'oubli. Ils doivent être rapportés lavés à la séance suivante.

### **Article 6 : Comportement**

Tous les judokas s'engagent à respecter le matériel et les personnes. Ils appliquent le code moral du judo :

- La politesse
- Le courage
- La sincérité
- L'honneur
- La modestie
- Le respect
- Le contrôle de soi
- L'amitié

### **Article 7 : Dossier d'inscription**

L'adhésion au Judo Club Fouras - St Laurent sera considérée comme valide après remise du dossier d'inscription complet. Celui-ci comprend :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- Le formulaire licence de la FFJDA complété et signé
- Le formulaire d'autorisations complété et signé
- La fourniture d'un certificat médical de l'année et/ou l'attestation QS (Questionnaire Sport)
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement de la licence et de la cotisation